



Pôle Infrastructures Aménagement et  
Accompagnement des Territoires

Direction Routière et d'Aménagement  
Territorial des Combrailles

## ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation  
Sur la route départementale 2144

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

-----

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 03 juin 2025, donnant délégation de signature à Madame Christine MONTLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité ;

**VU** l'avis favorable, en date du 13 février 2026, de la Direction Départementale de la Protection des populations du PUY-DE-DOME, pour Madame la Préfète du PUY DE DOME ;

**VU** l'avis favorable de l'UTT de SAINT-POURCAIN SUR SIOULE en date du 13 février 2026 ;

**Considérant :**

- L'éboulement survenu sur la RD 2144, au PR 30+590, sur la Commune de SAINT-REMY-DE-BLOT, dans la nuit du 12 au 13 février 2026 ;
- Les prescriptions du bureau d'étude GEOTECH, sur l'instabilité du talus rocheux et la nécessité de purger la paroi avant remise en circulation de la RD 2144 ;
- Le risque persistant d'éboulement.

**ARRETE**

## ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 2144 entre les PR 30+540 et 30+640, sur le territoire de la commune de SAINT-REMY-DE-BLOT.

## ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet à compter du 13 février 2026 et restera en vigueur jusqu'au 13 mars 2026 à 18 heures.

## ARTICLE 3

Pendant cette période la circulation sera déviée par les itinéraires suivants (CF : Plan déviation en annexe) :

**Dans le sens St-ELOY-LES-MINES / CLERMONT-FD** (tracé **BLEU** sur le plan de déviation) :

Par les RD 987, RD 534, RD 227 et RD 19 entre le lieu-dit « La Boule » et COMBRONDE en passant par « Les Beauforts » ; « Les Ayes » ; TEILHET ; SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE ; « La Montgie » ; « La Vareille » ; MANZAT ; CHARBONNIERES-LES-VIELLES ; « Les Ballages ».

**Dans le sens CLERMONT-FD / St-ELOY-LES-MINES** (tracé **VERT** sur le plan de déviation) :

Par les RD 50, RD 207 dans le PUY-DE-DOME, les RD 207, RD 998 et RD 987 dans l'ALLIER et la RD 987 dans le PUY-DE-DOME entre SAINT-PARDOUX et le lieu-dit « la boule » en passant par « Mathas » ; « Les Poux » ; SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE ; EBREUIL ; « Le Mercurol » ; LALIZOLLE ; « La Bosse » ; « Les Penots » ; « La Lubièvre ».

**De BLOT-L'EGLISE en direction SAINT-ELOY-LES-MINES** (tracé **ROSE** sur le plan de déviation) :

Par les RD 122 ; RD 109 ; RD 231 ; RD 227 ; RD 534 et RD 987 entre BLOT-L'EGLISE et « La boule » en passant par « Villards » ; CHATEAUNEUF-LES-BAINS ; « La Montgie » ; SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE ; TEILHET ; « Les Ayes » ; « Les Beauforts ».

sur le territoire des communes de SAINT-ELOY-LES-MINES ; MOUREUILLE ; SERVANT ; ECHASSIERES ; NADES ; LALIZOLLE ; SUSSAT ; EBREUIL ; SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE ; MARCILLAT ; SAINT-PARDOUX ; MENAT ; YOUX ; NEUF-EGLISE ; TEILHET ; SAINTE-CHRISTINE ; SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE ; CHATEAUNEUF-LES-BAINS ; BLOT-L'EGLISE ; VITRAC ; MANZAT ; CHARBONNIERES-LES-VIELLES et COMBRONDE.

**NOTA : Les itinéraires de déviation sont interdits aux transports exceptionnels.**

## ARTICLE 4

La signalisation de la déviation, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par la DRAT des COMBRAILLES pour le compte du Département du PUY-DE-DOME..

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 3 seront immédiatement levées.

## ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-REMY-DE-BLOT, par l'autorité administrative.

**ARTICLE 8**

Monsieur le Président du Conseil Départemental du PUY-DE-DOME ;  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'ALLIER ;  
Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME ;  
Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'ALLIER ;  
Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,  
M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles ;  
M. le Directeur de l'Unité Technique Territoriale de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ;  
MESDAMES et MESSIEURS les Maires des communes de SAINT-ELOY-LES-MINES ; MOUREUILLE ;  
SERVANT ; ECHASSIERES ; NADES ; LALIZOLLE ; SUSSAT ; EBREUIL ; SAINT-QUINTIN / SIOULE ;  
MARCILLAT ; SAINT-PARDOUX ; MENAT ; YOUX ; NEUF-EGLISE ;TEILHET ; SAINTE-CHRISTINE ;  
SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE ; CHATEAUNEUF-LES-BAINS ; BLOT-L'EGLISE ; VITRAC ; MANZAT ;  
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES ; COMBRONDE et ST-REMY-DE-BLOT ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT FERRAND, LE 16/02/2026

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Chef du service Gestion Exploitation et Sécurité

Patrick CLERC

## Annexe : Plan de déviation

